

CHANGEMENT DE VERSION				
Version	Date	Motifs	Rédaction	Vérification
01	08/07/2024	Création	R. DORCHIES	S. RIVET

I. OBJET

Ce document décrit les règles d'ouverture et de fermeture des droits d'accès logiciel métier à toute personne extérieure à SIST OUEST NORMANDIE.

II. DOMAINE D'APPLICATION

Est concerné tout Infirmier(e) d'entreprise autorisé à effectuer tout acte dans le cadre d'un protocole de délégation défini par le médecin du travail référent.

III. ACCES AU LOGICIEL METIER POUR L'IDE D'ENTREPRISE

Lorsque le médecin du travail accepte que des examens ou des entretiens infirmiers soient effectués par une personne compétente appartenant au personnel de l'entreprise adhérente, un processus est mis en place pour donner l'accès au progiciel de SIST-Ouest Normandie (cf. page suivante).

Cet accès est nominatif et est à cet égard intransmissible.

Au départ ou au remplacement de l'IDE d'entreprise, l'adhérent ou l'IDE concerné s'engage à prévenir le Médecin du Travail de SIST Ouest Normandie afin que le profil soit désactivé

IV. GESTION ET TYPE DE VISITES REALISEES PAR L'IDE D'ENTREPRISE

Seul le protocole défini par le Médecin du Travail référent permet la réalisation de visites et en prévoit ainsi les différentes délégations.

Les **VIP initiales** sont de principe exclues de ce cadre et doivent être réalisées soit par le Médecin du Travail, soit par l'IDEST de SIST Ouest Normandie.

Le traitement des demandes, l'identification des personnes à convoquer et l'envoi des convocations sont effectuées par **l'Assistante d'équipe SIST Ouest Normandie**.

Les Assistantes transmettent ainsi la liste de salariés à voir par ordre de priorité pour définir ensemble les créneaux possibles et permettre leur convocation au maximum en respect des contraintes individuelles.

En cas d'absence d'accès au logiciel métier, la transmission des informations relatives aux soins d'urgence ou autres interventions auprès des salariés effectués par l'IDE d'entreprise est à définir par le médecin du travail référent.

